



Baccalauréat spécialisé
Sécurité et études policières

Guide de stage

(À l'intention de l'étudiant)

Faculté des arts et des sciences
École de criminologie

2005 - 2006

Université de Montréal

École de criminologie

Baccalauréat spécialisé sécurité et études policières

Responsable du programme et coordonnatrice des stages : Sylvie Archambault

Adresse postale : C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Qc) Canada H3C 3J7

Adresse civique : Pavillon Lionel-Groulx, 3150 Jean-Brillant, 4e étage, local C-4101, Mtl.

Téléphone : 514 343-7541

Télécopieur : 514 343-5650

Courriel : sylvie.archambault@umontreal.ca

Site Web : <http://www.fas.umontreal.ca/criminologie>

Guide de stage 2005 - 2006

Ce cahier a été préparé par Sylvie Archambault à partir des travaux d'Arlène Gaudreault, Jean Dozois et de l'équipe de coordination des stages du baccalauréat en criminologie.

TABLE DES MATIÈRES

Partie I - Cadre général	5
Le baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières	6
Le stage au baccalauréat en sécurité et études policières	6
Les politiques générales relatives aux stages	6
<i>La rémunération des étudiants</i>	6
<i>Les stagiaires déjà en emploi</i>	7
<i>Les absences et les congés</i>	7
<i>Les conflits et les situations problématiques</i>	7
<i>Abandon de stage</i>	8
Politique en cas d'échec au stage	8
<i>Dans le cadre de la préparation de stage (SIP 3001)</i>	8
<i>Échec au stage lui-même (SIP 3009)</i>	10
Le rôle de chacun des partenaires	12
<i>L'étudiant</i>	12
<i>Le superviseur</i>	13
<i>Le professeur de stage</i>	13
<i>La coordonnatrice des stages</i>	14
<i>Le comité de développement du programme</i>	15
La supervision	16
<i>Les instruments de soutien à la supervision</i>	16

Partie II - Le contrat pédagogique	17
<i>Les objectifs de stage</i>	<i>18</i>
<i>Le projet de stage.....</i>	<i>18</i>
<i>L'encadrement pédagogique ou les modalités pratiques de supervision</i>	<i>18</i>
Partie III – L'évaluation.....	19

Partie I

Cadre général

Le baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières

La formation en sécurité et études policières vise à former des spécialistes de la sécurité intérieure. Ce programme s'appuie sur des connaissances en sécurité, en criminologie, en droit ainsi qu'en sciences sociales et humaines dans des disciplines telles l'économie, l'anthropologie, la philosophie, la psychologie, la science politique, la sociologie ...

Lors de leur deuxième année, les étudiants doivent choisir l'une des deux orientations suivantes : 1. L'intervention ou 2. L'analyse. Les étudiants doivent suivre un certain nombre de cours en fonction de leur choix d'orientation et doivent également effectuer un stage en lien avec leur orientation.

Le stage est d'une durée de (15) semaines à raison de (3) jours par semaine pour le stage en intervention et (4) jours semaine pour le stage en analyse. L'horaire est flexible et il est déterminé par chaque milieu en fonction des tâches à accomplir et des besoins de la clientèle.

Le stage au baccalauréat en sécurité et études policières

Le stage doit permettre à l'étudiant¹ :

- de se familiariser avec un milieu de pratique;
- d'identifier ses forces et ses faiblesses, de prendre conscience de ses valeurs comme professionnel;
- de développer l'autonomie professionnelle;
- d'intégrer ses connaissances théoriques avec celles acquises en cours de stage.

Les politiques générales relatives aux stages

La rémunération des étudiants

Le stagiaire au programme de sécurité et études policières ne reçoit aucune rémunération pour son stage. Cette politique s'applique à tous les étudiants sans exception. Le travail et le stage doivent être clairement dissociés. Dans ce sens, l'École de criminologie² n'accepte pas qu'une expérience de travail se poursuive sous la forme d'un stage ou qu'à l'inverse, le stage se transforme en travail rémunéré.

¹ Le masculin est utilisé dans le texte afin d'alléger la lecture.

² Le programme de baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières est sous la direction de l'École de criminologie qui a pris l'initiative de l'élaborer. Les activités pédagogiques habituelles de l'École de criminologie s'appliquent donc au programme de sécurité et étude policière.

Les stagiaires déjà en emploi

Chaque année, l'École de criminologie accueille des étudiants qui sont déjà à l'embauche de divers organismes sociaux et communautaires ou qui oeuvrent dans le domaine de l'administration de la justice pénale. Ces étudiants bénéficient parfois de congé avec solde ou sans solde pour poursuivre leurs études universitaires. L'École reconnaît que l'expérience de travail acquise par ces étudiants est pertinente pour leur formation au programme de sécurité et études policières. Cependant, aucune équivalence de stage ne sera accordée dans le cadre de la scolarité.

Il est important également de souligner que ces étudiants ne pourront effectuer leur stage dans le même service ou dans le même type de travail qu'ils occupaient avant leur admission dans le programme de baccalauréat en sécurité et études policières. Exceptionnellement, l'École pourra accepter qu'un étudiant fasse son stage dans son milieu de travail antérieur mais il devra à ce moment-là présenter un projet spécifique et distinct du travail qui lui était confié auparavant. Un tel projet devra être approuvé dans toutes ses modalités par le comité de développement de programme.

Les absences et les congés

Toute absence au stage doit être motivée par l'étudiant et reprise à un moment opportun. En cas d'absence **prolongée** ou d'absences **répétées**, la situation doit être discutée et analysée par le superviseur et le professeur responsable de stage et les heures de stage devront être reprises selon des modalités approuvées par ces derniers. Il en sera également pareil lorsqu'une **grève** affecte le milieu de stage. La coordonnatrice de stage³ sera informée de l'entente alors prise et s'assurera que l'évaluation finale soit reportée en demandant un délai de remise conformément au Règlement de la Faculté des arts et des sciences.

Le stagiaire suit les congés déterminés par l'établissement où il se trouve et non les congés du calendrier universitaire.

Les conflits ou les situations problématiques

Lorsqu'il y a conflit entre le superviseur et l'étudiant, il incombe d'abord aux parties en cause de prendre les moyens appropriés afin de le résoudre. L'École s'attend à ce que le

³ La responsable du baccalauréat en sécurité et études policières joue également le rôle de coordonnatrice des stages.

professeur de stage soit informé assez tôt des difficultés afin qu'il puisse intervenir si les démarches préalables n'ont pas donné les résultats voulus.

Il appartient au professeur de stage de prendre la décision qui s'impose. Si l'étudiant et le superviseur jugent qu'ils sont lésés par cette décision, ils peuvent soumettre la question à la coordonnatrice des stages.

Cette procédure s'applique à tous les conflits autres que ceux qui sont relatifs à la note de stage. Ces derniers devront, dans tous les cas, se régler en suivant la procédure habituelle prévue par le Règlement pédagogique de la Faculté.

Abandon de stage

Chaque année, des étudiants abandonnent leur projet de stage en raison de difficultés personnelles ou pour se réorienter dans d'autres programmes universitaires. Les règles d'éthique professionnelle supposent que les étudiants concernés informent leur superviseur et leur professeur de stage quant à leur(s) motif(s) de départ.

Politique en cas d'échec de stage

Dans le cadre de la préparation de stage (SIP 3001)

Dès la préparation de stage, des difficultés peuvent se présenter et remettre en question le projet de l'étudiant.

Ces difficultés peuvent être reliées à:

- des lacunes importantes au niveau des connaissances requises (que ce soit des connaissances générales ou des connaissances spécifiques par rapport au domaine où sera entrepris le stage);
- des habiletés professionnelles de base (ex: autonomie, respect des normes d'éthique, capacité d'entrer en contact avec la clientèle, capacité de prendre conscience de ses sentiments et attitudes, etc.);
- des problèmes personnels ou encore à des événements dans la vie de l'étudiant qui affectent (ou sont susceptibles d'affecter en cours de stage) son fonctionnement auprès de la clientèle et auprès des autres intervenants;
- des conditions offertes par le milieu de stage qui accueille l'étudiant (ex: lacunes au niveau de l'encadrement, de la planification des activités du stagiaire).

Si des difficultés majeures sont identifiées dès la préparation de stage il faut d'abord en parler et envisager diverses mesures susceptibles d'aider l'étudiant

Lorsque de telles difficultés mettent en cause le futur projet de stage de l'étudiant, la préparation de stage doit être interrompue. Une rencontre entre l'étudiant, le superviseur et le professeur responsable est nécessaire afin de faire le point et d'évaluer:

- les problèmes rencontrés par l'étudiant;
- si la préparation de stage doit être poursuivie ou non;
- si on doit réorienter l'étudiant vers un autre milieu de stage dans le même secteur ou songer à un autre secteur;
- le support et l'encadrement qu'on doit fournir à l'étudiant dans la poursuite de sa formation pratique dans le milieu de stage et à l'université.

Cette rencontre peut être initiée tout autant par l'étudiant que par son superviseur ou par son professeur de stage. Nous croyons qu'il est essentiel que l'étudiant joue un rôle actif et non passif dans la recherche de solutions lorsqu'il fait face à des problèmes dans la préparation de son stage.

Si dans les mesures envisagées, on songe à un changement de milieu;

Par la suite, la situation sera discutée avec la coordonnatrice des stages. On pourrait alors opter pour une réorientation dans un autre milieu ou dans un secteur différent. Certaines situations font naître un questionnement tel qu'il s'avère parfois nécessaire pour l'étudiant de réévaluer son choix de carrière. On lui conseillera alors de faire appel à certaines ressources (ex.: Service d'orientation et de consultation psychologique de l'Université) susceptibles de l'aider.

Si on opte pour la réorientation vers un autre milieu de stage, une nouvelle préparation peut s'avérer nécessaire.

L'étudiant qui est ainsi orienté vers un autre milieu ou un autre secteur doit reprendre en partie ou en totalité sa préparation de stage (lectures, visites, travaux, etc.). Le changement de milieu suppose en effet que l'étudiant aura à répondre:

- aux exigences académiques requises par son nouveau milieu (cours préalables ou fortement suggérés). On peut lui demander de suivre par exemple un autre cours pour se conformer aux attentes de certains milieux;
- aux exigences de son nouveau milieu d'accueil (ex.: rencontres avec le superviseur, visites, lectures suggérées, etc.);

- aux modalités d'évaluation de son nouveau groupe de stage s'il y a eu changement de secteur;
- de plus, il devra modifier son contrat pédagogique en fonction du milieu.

Lorsque la situation exige un changement de milieu ou de secteur, le dossier de chaque étudiant sera étudié avec soin. La poursuite de la préparation de stage sera envisagée en tenant compte des acquis, des besoins, des intérêts et des capacités du futur stagiaire mais également des attentes du nouveau milieu qui va l'accueillir. Une remise pour les travaux pédagogiques et les activités dans le milieu de stage pourra être accordée pour faciliter les démarches de l'étudiant et pour favoriser un meilleur encadrement de ses activités de formation.

Si les difficultés demeurent, la préparation de stage est interrompue et considérée comme un échec.

L'étudiant qui entreprend une deuxième préparation de stage dans un autre milieu ou un autre secteur doit bénéficier d'un support et d'un accompagnement continu. Cette nouvelle expérience exige d'être réévaluée attentivement. Si on identifie des difficultés tout aussi importantes que dans la première démarche, les activités de formation pratique seront interrompues et la préparation de stage sera considérée comme un échec.

Échec au stage lui-même (SIP 3009)

Un étudiant peut avoir complété sa préparation de stage sans qu'on ait identifié de problèmes particuliers. Dès le début du stage, il arrive cependant que des difficultés apparaissent. Lorsque celles-ci sont importantes et qu'elles mettent en doute la capacité de l'étudiant à réussir son stage ou celle du milieu à offrir un encadrement de qualité, il est **nécessaire le plus tôt possible d'évaluer** ce qui se passe.

En début de stage si des difficultés sont identifiées en parler le plus tôt possible!

L'étudiant, le superviseur et le professeur de stage doivent faire le point à partir des objectifs que s'est donnés l'étudiant et évaluer si ce dernier peut réajuster sa démarche de stage en fonction de nouveaux objectifs ou d'objectifs plus réalistes. À ce moment-là, il sera important de voir:

- quel support peut lui apporter le superviseur et le professeur de stage;

- quelles sont les conditions nouvelles que le milieu pourrait aménager pour le supporter.

Si avant la mi-stage ou **au plus tard à la mi-stage**, la situation n'a pas changé et qu'on perçoit que l'étudiant sera incapable d'atteindre de façon satisfaisante l'ensemble de ses objectifs, le superviseur doit en aviser le professeur de stage et susciter une rencontre pour faire l'évaluation de l'expérience en cours. Si le bilan en est un échec, il entraîne automatiquement l'arrêt du stage. Le stage ne pourra être repris que l'année suivante. L'étudiant pourra demander une révision de son évaluation comme le prévoit le Règlement pédagogique de la FAS.

Si on échoue le stage on peut le reprendre une deuxième fois, toutefois on doit refaire toute sa préparation de stage.

En vertu du Règlement pédagogique, l'étudiant peut reprendre son stage. L'étudiant qui décide de refaire son stage doit présenter un nouveau projet à la coordonnatrice des stages.

Reprendre son stage implique pour l'étudiant qu'il refasse toute la démarche liée au cours de préparation de stage, même s'il a déjà réussi ce cours. L'étudiant devra joindre un autre groupe de stage et répondre aux exigences de son nouveau milieu (lectures, travaux, contrat pédagogique, visites, préalables, etc.).

Un deuxième échec au stage (SIP 3009) entraîne l'élimination du programme. Une révision peut être demandée et la procédure que nous avons précédemment décrite dans le cas d'un échec de la préparation de stage s'applique de la même façon ici.

Que ce soit dans la préparation de stage ou dans le stage lui-même, l'étudiant reste le premier responsable de sa formation pratique.

En terminant, nous voudrions insister sur le fait que nous considérons l'étudiant comme étant le premier responsable de sa formation professionnelle. Lorsqu'il rencontre des difficultés qui risquent de compromettre son projet de formation pratique, nous nous attendons:

- à ce qu'il s'implique dans les démarches auprès de son milieu de stage et de l'École et qu'il y joue un rôle actif;
- qu'il soit également capable d'initier certaines actions compte tenu de sa situation.

Cette autonomie nous apparaît tout aussi importante lorsque l'étudiant identifie des problèmes liés aux conditions dans lesquelles s'effectue le stage ou à l'encadrement offert par

le milieu. Il doit envisager divers moyens pour faire part de cette situation à ceux qui sont responsables de son stage à l'université et dans le milieu.

L'École de criminologie, par le biais des ressources consacrées au stage, s'engage à offrir à l'étudiant tout le support et tout l'encadrement nécessaires lorsqu'il rencontre des difficultés dans sa démarche de formation pratique.

Le rôle de chacun des partenaires

L'étudiant

L'étudiant est l'acteur central du stage. Il doit bâtir et mener à terme un projet de stage favorisant des apprentissages professionnels.

À ce titre, il doit:

- identifier et exprimer ses besoins d'apprentissage à partir de ses acquis antérieurs, de ses intérêts et de sa façon d'apprendre;
- participer activement à l'élaboration du contrat pédagogique, en assumer la rédaction pour la partie qui lui incombe et la remettre au professeur de stage dans les délais prévus;
- identifier, s'il y a lieu, les conditions qui peuvent nuire à son apprentissage ou les difficultés qu'il rencontre; acheminer ses observations à son superviseur et au professeur responsable pour trouver des moyens de remédier à la situation;
- agir selon l'éthique professionnelle et les politiques de l'organisme qui l'accueille, notamment au niveau des heures de travail, des horaires et des congés, etc.;
- répondre de sa pratique à son superviseur et le consulter s'il est incertain quant au sens et à l'orientation de ses actes professionnels;
- utiliser les périodes de supervision en fonction de ses besoins; assumer la préparation du matériel requis pour les rencontres: cahier de bord, dossiers, enregistrement de cassettes ou autre;
- préparer par écrit son rapport d'évaluation à la mi-stage et à la fin du stage; les transmettre dans les délais prévus et en discuter le contenu avec son superviseur et le professeur responsable;
- se préparer et participer aux rencontres individuelles et de groupe, prévues dans le cadre des ateliers de préparation de stage.

Le superviseur

Le superviseur est la ressource principale pour favoriser l'apprentissage de l'étudiant. Il est un enseignant, un formateur, un guide qui soutient, oriente, structure et évalue l'expérience d'apprentissage de l'étudiant sur le terrain.

À ce titre, il doit:

- préparer l'organisme à la venue du stagiaire et dans le cadre du cours de préparation de stage, assumer la préparation du déroulement du stage conjointement avec le professeur responsable;
- participer à l'élaboration du contrat pédagogique et planifier les expériences qui permettront à l'étudiant de rencontrer les objectifs de stage;
- offrir des sessions régulières de supervision;
- choisir et structurer les situations d'apprentissage selon le rythme de l'étudiant et selon les connaissances à acquérir;
- s'assurer que les mises en situation sont variées et permettent des apprentissages reliés à la pratique;
- voir à ce que soit mise à profit l'expérience de stage, en aidant continuellement l'étudiant à en dégager les données significatives et les principes d'action;
- répondre au plan administratif des actes professionnels posés par l'étudiant qu'il encadre, car il est responsable des services fournis à l'utilisateur;
- participer à l'évaluation de l'étudiant selon les modalités et l'échéancier prévus par l'École de criminologie.

Le professeur de stage

Le professeur de stage collabore avec la coordonnatrice des stages à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des stages. Il est une personne-ressource pour les étudiants et pour les superviseurs du champ de pratique qui est sous sa responsabilité. Il sert de lien direct entre l'École de criminologie et les organismes dans lesquels les stages se déroulent.

Responsable du projet de stage des étudiants, il en oriente l'ensemble de son déroulement.

À ce titre, il doit:

- participer à l'élaboration du contrat pédagogique et l'entériner;
- s'assurer que le contrat de stage pour chacun des étudiants est conforme aux objectifs du programme et que les activités prévues favorisent l'atteinte des objectifs;
- agir comme consultant et personne-ressource lorsque des difficultés sont identifiées par l'étudiant et le superviseur au cours du stage;
- en collaboration avec la coordonnatrice, décider du cheminement de l'étudiant en cas de réorientation ou de prolongation de stage;
- en cas de litige, intervenir et soumettre la situation au comité de développement du programme pour consultation; acheminer la décision finale auprès des milieux;
- assurer la coordination pédagogique des superviseurs de stages;
- fournir aux superviseurs le support nécessaire au déroulement de l'expérience de l'étudiant;
- planifier et participer aux rencontres d'évaluation et d'orientation en cours de stage ou à la fin de celui-ci;
- créer si possible des occasions d'échange et d'entraide entre les superviseurs relativement à leur expérience;
- collaborer avec la coordonnatrice au recrutement des places de stage et des superviseurs.

La coordonnatrice des stages

Elle assume pour le baccalauréat en sécurité et études policières, la responsabilité de la coordination de la formation pratique et de la consultation pédagogique auprès des étudiants, des professeurs, des professionnels des divers milieux de stage.

Elle participe à l'élaboration du programme de formation pratique et voit à l'application des politiques et procédures que s'est données l'École de criminologie en matière de formation pratique.

À ce titre, elle doit:

- créer des mécanismes de support au rôle pédagogique des professeurs responsables de stage et des superviseurs sur le terrain; mettre à leur disposition les outils pédagogiques nécessaires à la supervision;
- conjointement avec les professeurs de stage, planifier l'information que doivent recevoir les étudiants afin d'effectuer leur choix de stage;
- mettre en oeuvre les divers moyens qui vont favoriser la transmission de cette information: rencontres de groupe ou individuelles, sessions spéciales, diffusion de documents, autres.
- transmettre l'information relative aux stages aux différents niveaux concernés: les étudiants, les professeurs impliqués dans les stages, les superviseurs et les autres collaborateurs des milieux de stage, l'Assemblée de l'École et les instances concernées à l'Université de Montréal.
- planifier et articuler les diverses activités liées aux stages;
- conjointement avec les professeurs de l'École, assurer la cohérence entre les cours théoriques et la formation pratique;
- représenter l'École à l'externe et à l'interne pour toute question relative aux stages et ce, conjointement avec les professeurs de stage pour chacun de leur secteur respectif s'il y a lieu.
- préparer le bilan annuel de la coordination des stages ou tout autre rapport et faire les recommandations appropriées à l'Assemblée départementale de l'École de criminologie pour les questions qui touchent la formation pratique.
- recevoir les demandes des différents milieux qui désirent accueillir des stagiaires en sécurité et police, répondre aux besoins d'information de ces milieux et transmettre leurs demandes aux professeurs responsables de stage pour chaque secteur concerné.

Le comité de développement du programme

Le comité de développement du programme est composé de la responsable du baccalauréat en sécurité et police, de professeurs de l'École impliqués dans l'encadrement des stagiaires ainsi que d'un représentant par cohorte d'étudiants.

Son rôle est:

- d'agir à titre d'aviseur pour ce qui est des politiques et des procédures de la formation pratique;
- de stimuler, d'alimenter et de supporter les personnes intéressées à la formation pratique dans le programme en sécurité et police (les professeurs de l'École et ceux chargés de l'encadrement des stages, les superviseurs sur le terrain);
- voir à la conduite et au suivi de toutes les politiques de stage décidées et votées à l'Assemblée départementale;
- faire la promotion de projets de recherche ou d'initiatives qui sont susceptibles de favoriser le développement des connaissances dans le domaine de la formation pratique;
- étudier les situations litigieuses (ex.: les échecs en cours ou à la fin de stage, les changements de milieu, les conflits entre l'étudiant et les responsables de l'encadrement) et proposer les recommandations appropriées.

La supervision

La supervision est un moyen privilégié pour assurer l'encadrement et l'enseignement des stages. Elle a un rôle essentiellement éducatif et elle est axée sur un processus d'acquisition de connaissances et d'habiletés personnelles et professionnelles nécessaires à l'étudiant pour son travail futur.

Essentiellement, la supervision a pour fonctions:

- d'assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des objectifs d'apprentissage de l'étudiant;
- de faciliter l'acquisition et l'intégration de la théorie-pratique;
- de permettre un recul pour analyser les apprentissages et difficultés du stagiaire;

- soutenir le stagiaire dans sa démarche de formation.

Les instruments de soutien à la supervision

Dans le cadre de la supervision, on peut recourir à divers instruments qui vont faciliter la réflexion et le cheminement de l'étudiant. Les instruments qu'on utilise le plus souvent sont:

- les faits d'observation;
- les rapports officiels: dossiers, évaluations de l'étudiant, autres;
- les moyens audio-visuels;
- le cahier de bord;
- les résumés et documents d'analyse;
- le verbatim d'entrevue, etc.

Partie II

Le contrat pédagogique

Les objectifs de stage sont d'abord préparés par l'étudiant et discutés avec le professeur responsable de stage. Ils seront par la suite précisés avec le superviseur à l'occasion des visites de l'étudiant dans son futur milieu de stage et écrits dans leur version finale à la fin du cours *préparation de stage*.

Lorsque l'étudiant et le superviseur se sont entendus sur toutes les dimensions du contrat pédagogique, celui-ci est soumis au professeur responsable de stage pour l'approbation finale. Les signatures des trois parties (étudiant, superviseur du milieu et professeur de stage) attesteront de l'accord commun du projet de stage.

La version à compléter du contrat pédagogique se trouve sur le site web de l'École de criminologie sous l'onglet stage.